

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.08.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 20.08.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: TRAFFIC extra PAINT 650/500 ml & 1000/750 ml

Code du produit: 630121000+, 630122000+, 6301001000, 6301002000, 6301003000, 6301004000, 6301005000, 6301006000, 6301007000, 6301009000 / 11851, 11852, 11854, 11857, 11855, 11856, 11859, 11853, 10615, 10616 - **UFI** : 9MQ5-P0SD-V004-SAPC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs SU22

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie de processus

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Emploi de la substance / de la préparation Vernis

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

A.M.P.E.R.E. SYSTEM

3 rue Antoine Balard

Z.I. du Vert Galant

95310 Saint-Ouen-l'Aumône FRANCE

Téléphone: + 33 1 34 64 72 72 - Fax: +33 1 30 37 55 17 - fds@amperesystem.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence France : N° ORFILA (INRS) +33 1 45 42 59 59

Belgique/Luxembourg : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid -

Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels : +32 70 245 245 (8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aérosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Skin Irrit. 2

H315

Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.08.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 20.08.2026

TRAFFIC extra PAINT 650/500 ml & 1000/750 ml

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane
acétate de méthyle
acétate de n-butyle
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation régionale.

· Indications complémentaires:

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable

· **vPvB:** Non applicable

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane Consistant en: 110-54-3 n-hexane (2%) ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	20-<25%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane ⚠ Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	12,5-<20%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane (< 0,1% butadiène (203-450-8)) ⚠ Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	10-<12,5%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.08.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 20.08.2026

TRAFFIC extra PAINT 650/500 ml & 1000/750 ml

(suite de la page 2)

CAS: 79-20-9 EINECS: 201-185-2 Numéro index: 607-021-00-X Reg.nr.: 01-2119459211-47	acétate de méthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	5-<10%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ STOT SE 3, H336 EUH066	5-<10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27	isobutane (< 0,1% Butadien (203-450-8)) ⚠ Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	2,5-<5%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Numéro index: 607-195-00-7 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ STOT SE 3, H336	2,5-<5%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index: 022-006-00-2 Reg.nr.: 01-2119489379-17	dioxyde de titane substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	2,5-<5%

· SVHC

110-54-3 n-hexane

· Indications complémentaires:

Le contenu en Benzène des substances Solvent Naphta est inférieur à 0.1% (Note P de l'Annexe I de la Directive 1272/2008/CEE)

Ce produit contient du n-hexane (CAS 110-54-3) en quantité supérieure au seuil de 0,1 % (p/p). Le n-hexane n'est pas ajouté intentionnellement à la formulation en tant que substance ; sa présence est due au fait qu'il s'agit d'une impureté provenant d'une des substances utilisées dans la fabrication. L'inclusion dans la liste candidate SVHC est due aux propriétés intrinsèques du n-hexane en tant que substance ; cependant, à la concentration trouvée dans la substance utilisée dans notre produit, il ne répond pas aux critères de classification en tant que substance CMR (cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction) (voir tableau dans cette section).

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion:** Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.08.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 20.08.2026

TRAFFIC extra PAINT 650/500 ml & 1000/750 ml

(suite de la page 3)

- **5.3 Conseils aux pompiers -**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** 2 B
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

106-97-8 butane (< 0,1% butadiène (203-450-8))

VLEP Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

79-20-9 acétate de méthyle

VLEP Valeur momentanée: 760 mg/m³, 250 ppm
Valeur à long terme: 610 mg/m³, 200 ppm
risque de pénétration percutanée

123-86-4 acétate de n-butyle

VLEP Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm
Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VLEP Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.08.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 20.08.2026

TRAFFIC extra PAINT 650/500 ml & 1000/750 ml

(suite de la page 4)

13463-67-7 dioxyde de titane

VLEP Valeur à long terme: 10 mg/m³
C2

· DNEL**Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane**

Oral	DNEL	1301 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Dermique	DNEL	13964 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
	DNEL	1377 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Inhalatoire	DNEL	5306 mg/m3 (Worker, longterm systemic)
	DNEL	1131 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	DNEL	2 mg/kg (Consumer, longterm systemic)
	DNEL	2 mg/kg (Consumer, acute systemic)
Dermique	DNEL	11 mg/kg (Worker, longterm systemic)
	DNEL	11 mg/kg (Worker, acute systemic)
Inhalatoire	DNEL	6 mg/kg (Consumer, longterm systemic)
	DNEL	6 mg/kg (Consumer, acute systemic)
	DNEL	300 mg/m3 (Worker, longterm systemic)
	DNEL	600 mg/m3 (Worker, acute systemic)
	DNEL	300 mg/m3 (Worker, longterm local)
	DNEL	600 mg/m3 (Worker, acute local)
	DNEL	35,7 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)
	DNEL	300 mg/m3 (Consumer, acute systemic)
	DNEL	35,7 mg/m3 (Consumer, longterm local)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Dermique	DNEL	796 mg/kg (Worker, longterm systemic)
	DNEL	320 mg/kg (Consumer, longterm systemic)
Inhalatoire	DNEL	275 mg/m3 (Worker, longterm systemic)
	DNEL	33 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)

· PNEC**123-86-4 acétate de n-butyle**

PNEC	0,18 mg/l (Freshwater)
PNEC	0,018 mg/l (Seawater)
PNEC	0,36 mg/l (Sporadic release)
PNEC	35,6 mg/l (Sewage treatment plant)
PNEC	0,981 mg/kg (Freshwater sediment)
PNEC	0,0981 mg/kg (Seawater sediment)
PNEC	0,0903 mg/kg (Soil)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

PNEC	0,635 mg/l (Freshwater)
PNEC	0,064 mg/l (Seawater)
PNEC	100 mg/l (Sewage treatment plant)
PNEC	3,29 mg/kg (Freshwater sediment)
PNEC	0,329 mg/kg (Seawater sediment)
PNEC	0,29 mg/kg (Soil)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.08.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 20.08.2026

TRAFFIC extra PAINT 650/500 ml & 1000/750 ml

(suite de la page 5)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
 - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 - Eviter tout contact avec la peau.
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**



En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire adapté. En cas d'exposition de courte durée ou de faible intensité, utiliser un appareil respiratoire à filtre ; en cas d'exposition intense ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Filtre A2/P3

· Protection des mains:



Gants de protection

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Gants en caoutchouc butyle avec une épaisseur de 0,4 mm sont résistantes à:

Acétone: 480 min

Acétate de n-butyle: 60 min

Acétate d'éthyle: 170 min

Xylène: 42 min

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm résistent aux solvants pendant 42 à 480 minutes.

Comme mesure de protection, nous recommandons que les utilisateurs et les personnes responsables de la sécurité du travail présupposent une durée de résistance aux solvants de 42 heures. Si l'on examine les données au chapitre 3 de cette fiche de données de sécurité, on peut présupposer une durée de résistance plus longue dans certains cas.

· Protection des yeux/du visage Pas nécessaire

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique

Aérosol

· Couleur:

Selon désignation produit

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé

· Point de fusion/point de congélation:

Non applicable, s'agissant d'un aérosol

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable, s'agissant d'un aérosol

· Inflammabilité

Aérosol 1 : aérosol extrêmement inflammable

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure:

1,5 Vol % (106-97-8 butane (< 0,1% butadiène (203-450-8)))

· Supérieure:

10,9 Vol % (74-98-6 propane)

· Point d'éclair

Non applicable, s'agissant d'un aérosol

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.08.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 20.08.2026

TRAFFIC extra PAINT 650/500 ml & 1000/750 ml

(suite de la page 6)

· Température d'auto-inflammation	365 °C
· Température de décomposition:	Non applicable, s'agissant d'un aérosol
· pH	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
· Viscosité:	Non applicable, s'agissant d'un aérosol
· Viscosité cinématique	Non déterminé
· Dynamique:	Non déterminé
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
· Pression de vapeur à 20 °C:	8300 hPa (74-98-6 propane)
· Pression de vapeur à 50 °C:	16500 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,7 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé
· Densité de vapeur:	Non déterminé
9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Aérosol
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Propriétés explosives:	Non déterminé
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	72,7 %
· Eau:	0,0 %
· VOC (CE)	--
	508,7 g/l
· CE-COV %	72,67 %
· Teneur en substances solides:	27,0 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.
Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.08.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 20.08.2026

TRAFFIC extra PAINT 650/500 ml & 1000/750 ml

(suite de la page 7)

- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>20 mg/m ³ (rat)

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	LD50	10800 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>17600 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>21 mg/m ³ (rat)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	LD50	8530 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>10000 mg/m ³ (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.08.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 20.08.2026

TRAFFIC extra PAINT 650/500 ml & 1000/750 ml

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

EC50 / 48 h 3 mg/l (daphnia magna / Wasserfloh)

EC50 / 72 h 30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

LC50 / 96 h 11,4 mg/l (oncorhynchus mykiss)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

EC50 / 48 h >500 mg/l (daphnia magna)

LC50 / 96 h 100-180 mg/l (oncorhynchus mykiss)

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable· **vPvB:** Non applicable

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· **Remarque:** Nocif pour les poissons.· **Autres indications écologiques:**

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	---

15 01 04	emballages métalliques
----------	------------------------

15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
-----------	--

· Emballages non nettoyés:

· **Recommandation:** L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA** UN1950

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR** 1950 AÉROSOLS· **IMDG** AEROSOLS· **IATA** AEROSOLS, inflammable

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.08.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 20.08.2026

TRAFFIC extra PAINT 650/500 ml & 1000/750 ml

(suite de la page 9)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



- Classe 2 5F Gaz.
- Étiquette 2.1

· IMDG, IATA



- Class 2.1 Gaz.
- Label 2.1

· 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA néant

- 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): -

F-D,S-U

· No EMS:

· Stowage Code

SW1 Protected from sources of heat.
SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

· Segregation Code

SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:
Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.
For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:
Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
For WASTE AEROSOLS:
Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

1L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

D

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

1L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.08.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 20.08.2026

TRAFFIC extra PAINT 650/500 ml & 1000/750 ml

(suite de la page 10)

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Tableau des maladies professionnelles n°4 bis

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

110-54-3 | n-hexane

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Les données sont basées sur des données techniques internes et sur des données techniques fournies par les fournisseurs.

Aérosols, Section 2.3.1

Règles d'extrapolation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Numéro de la version précédente:** 8

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité **selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 20.08.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 20.08.2026

TRAFFIC extra PAINT 650/500 ml & 1000/750 ml

(suite de la page 11)

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources fiables. Elles sont établies sur la base de nos connaissances à la date de mise à jour indiquée. Elles ont pour but d'aider l'utilisateur et ne doivent pas être considérées comme une garantie.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés à celles-ci.

Toutes les substances ou mélanges peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Nous ne pouvons pas garantir que les dangers soient décrits de manière exhaustive.

Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Cette fiche ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.